

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du vendredi 09 avril 2021 à 20h30.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale
en date du vendredi 02 avril en session ordinaire.*

*Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distanciation
entre chaque conseiller, gel avant et après le conseil, port du masque...*

15 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Julian BRELOT, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Florian POTHAT, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

Absent excusé avec procuration : 0

Absent non excusé : 0

15 votants

Secrétaire de séance : Catherine DUC

Session ordinaire

Début de séance : 20h35

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 05 février 2021. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Comme chaque année nous allons procéder au vote du budget communal 2021, malgré la crise sanitaire la commune a décidé de continuer son programme d'investissement (église, cimetière, achat de parcelles boisées etc.) tout en conservant un niveau faible d'augmentation des impôts.

Au nom du Conseil municipal je tenais à remercier le personnel administratif et les élus en charge du budget pour l'élaboration de celui-ci.

① Délibérations :

● APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 dressé par le Comptable du trésor public :

Après s'être fait présenter l'exécution du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable du trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, par 15 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2020 pour le budget communal.

● APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Mme Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget principal présente le compte administratif 2020. Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	10 051.83	151 338.74	0.00	0.00	10 051.83
Opérations de l'exercice	444 902.75	552 167.88	149 776.62	214 390.43	0.00	766 558.31
Totaux	444 902.75	562 219.71	301 115.36	214 390.43	746 018.11	776 610.14
Résultats de clôture	0.00	117 316.96	86 724.93			30 592.03
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	444 902.75	562 219.71	301 115.36	214 390.43	746 018.11	776 610.14
Résultats définitifs		117 316.96	86 724.93			30 592.03

L'assemblée :

- ✓ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 14 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2020 du budget communal.

● **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 117 316.96€

- un déficit d'investissement de : 86 724.93€

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 265.13 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 051.83 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	117 316.96 €
D Solde d'exécution d'investissement	-86 724.93 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0 €
Besoin de financement F	=D+E -86 724.93 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
DEFICIT REPORTE D 001 (5)	86 724.93 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	86 724.93 €
H Report en fonctionnement R 002 (2)	30 582.03 €

Le conseil municipal, par 15 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.

● **Admission en non-valeur aux fins d'examen par le conseil municipal :**

Nous prévoyons suite à des impayés (très souvent liés à des départs sans avoir laissé d'adresse) une provision permettant de couvrir la somme de 61,52 € répartie sur trois titres de recette (somme inférieure au seuil de poursuite ou poursuite sans effet).

M. le Maire précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Prêt bancaire :**

La commune doit recourir à un prêt bancaire de 200 000 euros sur 25 ans, à taux fixe à 0.95 %, avec des remboursements trimestriels d'un montant de 2249.26 euros, auprès d'un établissement bancaire, pour financer les travaux de restauration de l'église et divers.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

- Prêt bancaire effectué auprès de l'organisme Crédit Mutuel, ci-dessous les différentes propositions bancaires avec les taux. Ces offres sont valables jusqu'au 28 avril 2021 :

Nature du prêt	Durée	Taux
150 000 €	15 ans	0,95% fixe sur 15 ans
150 000 €	20 ans	0,95% fixe sur 20 ans
200 000 €	20 ans	0,95% fixe sur 20 ans
200 000 €	25 ans	0,95% fixe sur 25 ans

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour sur le prêt à 200 00 euros sur 25 ans.

● **Vote des taxes directes locales 2021 :**

La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Les taux votés pour la commune pour 2021 (comparatif avec 2020) sont en dessous des taux au niveau Départemental, Région et National.

	Pouilley - Français 2021	Pouilley - Français 2020
Taxe Foncière s/bâti	35,43 %	35,08 %
Taxe Foncière s/non bâti	20,20 %	20,00 %

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Reprise des Provisions de crédits budgétaires :**

Des provisions ont été passées annuellement à hauteur de 30 000 € en 2018 et 2019, soit 60 000 € sur 2 ans, afin de financer les futurs travaux d'investissement.

En 2021, il est prévu de restaurer l'église. A ce titre, les provisions seront reprises dans le budget.

Un titre au compte 7815 va apporter des crédits en section de fonctionnement, ces crédits seront ensuite transférés en investissement par le biais des chapitres 023/021.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Approbation du budget communal 2021 :**

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2021 par Catherine DUC, 1^{ère} adjointe, visé et jugé sincère par Madame Nicole NARDY Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2021.

Budget communal 2021 - fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général (entretien de la commune)	117 640,00 €	002	Excédent antérieur reporté	30 592,03 €
012	Charges de personnel	113 510,00 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	68 950,00 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SIVOS...)	151 930,00 €	73	Impôts et taxes	323 959,00 €
66	intérêts emprunts	9 700,00 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	76 350,00 €
042	amortissement	38 804,42 €	042	neutralisation amortissement	38 804,42 €
023	Virement à la sect° d'investis.	132 982,00 €	013	Atténuations de charges	10 300,00 €
022	Dépenses imprévues	17 222,03 €	75	Autres produits de gestion	24 300,00 €
014	Atténuations de produits	51 377,00 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	60 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €	77	Produits exceptionnels	160,00 €
		633 415,45 €			633 415,45 €

Budget communal 2021 - investissement

Dépenses			Recettes		
10	Dotations fonds divers	1 000,00 €			
16	Remboursement capital emprunts	45 000,00 €	021	Virt de section fonctionnement	132 982,00 €
20	Immobilisations incorporelles	100,00 €	10	dotations fonds divers réserves	95 312,93 €
204	Subvention d'équipement	64 118,00 €	16	Emprunt	200 000,00 €
020	Dépenses imprévues	27 132,00 €			
21	Immobilisations corporelles	380 930,00 €	13	subvention d'investissement	176 710,00 €
23	Immobilisations en cours	- €	040	Opérations ordre entre sections	38 804,42 €
001	déficit 2019	86 724,93 €			
040	neutralisation amortissement	38 804,42 €			
		643 809,35 €			643 809,35 €

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Neutralisation de l'attribution de compensation (AC) 2021 :**

Le conseil se prononce en faveur de la neutralisation :

- de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement,
- des amortissements de subvention d'équipement.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles d'habitation à usage d'habitation :**

Notre collectivité a adopté une délibération visant à supprimer l'exonération de droit de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation (article 1383 CGI) ou en faveur des constructions de logements à usage d'habitation non financés par des prêts aidés de l'Etat. Les nouveautés législatives introduites par les réformes fiscales de 2021 prévoient que le principe de cette exonération de droit est maintenu.

En revanche, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la collectivité devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40 % de la base imposable.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Demande de subvention AMFTELETHON pour 2021 :**

L'AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action. Notre objectif prioritaire est de vaincre la maladie, en impulsant une recherche d'excellence pour aboutir à l'émergence de traitements innovants curatifs. Cette volonté s'inscrit dans une stratégie d'intérêt général qui bénéficie à l'ensemble des 7000 maladies rares voire au-delà.

L'année 2020 a été une année « pas comme les autres », marquée à la fois par une crise sanitaire sans précédent mais aussi par des victoires thérapeutiques emblématiques contre des maladies neuromusculaires mortelles. Le Téléthon 2020, point d'orgue de cette année complexe et difficile, fut exceptionnel à plus d'un titre.

Exceptionnel par son contexte sanitaire. Exceptionnel aussi, parce qu'il a vu la concrétisation de nombreux espoirs, et l'annonce de résultats concrets de la thérapie génique contre des maladies neuromusculaires longtemps considérées comme incurables.

Exceptionnel par la baisse de collecte et de dons qu'il a connue. En effet, pour des raisons sanitaires, la majeure partie des animations de terrain a dû être annulée, nous rappelant la fragilité de ce « colosse aux pieds d'argile » qu'est notre unique évènement annuel de collecte.

Malgré tout, la mobilisation et la solidarité de la population ont été au rendez-vous, témoignant cette fois encore de la force que constitue cette alliance exceptionnelle entre malades, familles, bénévoles, chercheurs, partenaires et donateurs.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre et 1 abstention.

● **Demande de subvention Banque alimentaire pour 2021 :**

L'Antenne de Besançon de la Banque Alimentaire :

Située aux Prés de Vaux, l'antenne de Besançon est gérée par une équipe de deux salariés et près de 150 bénévoles. En 2020, près de 1 262 tonnes de produits alimentaires, d'une valeur de 4,5 millions d'euros, ont déjà été sauvées de la destruction par les ramasses quotidiennes locales. L'approvisionnement a été complété par les dons de l'Europe et l'Etat (195 tonnes), les dons récupérés au niveau national (96 tonnes) et ceux de la collecte grand public (90 tonnes). En 2020, 1 440 tonnes de produits alimentaires, d'une valeur de 5,2 millions d'euros ont été distribuées à 36 associations de l'agglomération bisontine, Saint Vit, Quingey, Ornans, Valdahon, Baume les Dames.

En 2020, 7 700 familles représentant 17 000 bénéficiaires ont été aidées par ces associations.

Le budget de fonctionnement de la Banque Alimentaire de Franche-Comté est alimenté par les aides de l'Etat, des Conseils départementaux, des communes, la participation des bénéficiaires et associations, le partenariat privé, le mécénat. Il est totalement destiné à des dépenses de logistiques : entrepôts, véhicules...

Le budget prévisionnel 2021 élève à 618 350 euros.

Pour 1 euro de budget de fonctionnement, la Banque Alimentaire distribue 15 euros de produits alimentaires !

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre et 1 abstention.

● **Demande de subvention CAR Besançon pour 2021 :**

Président du CAR BESANCON, club de modélisme de la commune de Pouilley-Français, je viens, par la présente, solliciter de votre part une subvention qui pourrait être une année de loyer pour notre association.

En effet, l'année 2020 a été une année totalement blanche au niveau des courses de modélisme. Ces courses sont les plus grosses rentrées d'argent qui nous aident à faire face aux frais fixes du club qui s'élèvent à environ 3600€ par an. L'année 2021 démarre sous les mêmes conditions que l'année 2020 pour le moment. Nous avons prévu un planning de courses cette année qui risque fortement d'être modifié par l'annulation de certaines courses, voire toutes. Il nous remercie par avance de l'intérêt que nous pourrions porter à cette demande et se tiens à notre disposition pour d'éventuelles questions. Nous examinerons cette demande début 2022 en lien avec le loyer versé par l'association.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre et 1 abstention.

● **Cartes avantages jeunes 2021/2022 :** En 2020-2021, nous avons permis à 81 enfants de notre commune de bénéficier gratuitement de la carte Avantages Jeunes. Il nous est proposé de renouveler ce partenariat au prix de 7,00 € la carte pour l'édition 2021-2022 et cela avant le 15 août 2021, pour une diffusion effective des cartes Avantages Jeunes à partir du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Centre de gestion création d'un Service Missions Temporaires :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion met à la disposition de celle-ci, un agent de son service intérim territorial. Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, donne son accord et autorise le Maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 et procédure administrative d'évacuation forcée (sous 48h)**

Le 21 janvier 2021, le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 a été adopté avec des obligations et préconisations pour notre territoire. Grand Besançon Métropole est considéré comme conforme à ses obligations sur les 2 prochaines années et dispose de ce fait de la possibilité de recourir à la procédure administrative d'évacuation forcée.

En effet, pendant cette période, en cas d'occupation illégale sur votre commune, nous avons la possibilité de faire appel au Préfet pour une mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée (sous 48h), sous réserve d'avoir pris sur notre commune, un arrêté municipal d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées. Le stationnement des résidences mobiles est interdit sur l'ensemble du territoire communal en dehors des aires d'accueil et de grands passages aménagées à cet effet.

Les membres du campement illicite disposeront d'un délai de 24 heures à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux pour procéder à l'évacuation dudit terrain.

A l'issue du délai de 24 heures, les forces de l'ordre procéderont à l'évacuation forcée.

Le maire et le commandant de groupement de gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Plan de relance : reconstitution de la forêt communale :**

Le renouvellement forestier intégré dans le plan de relance accorde aux communes une subvention de 80% pour les travaux sylvicoles de reconstitution des peuplements sinistrés par le scolyte. La commune est concernée dans la parcelle 12 pour une superficie de 1.26 ha.

Le conseil municipal, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ONF, opérateur désigné par l'état, pour mener les opérations d'assistance à donneur d'ordre, à savoir :

- La constitution du dossier de demande de subvention à l'Etat (Montage du dossier, suivi administratif, accompagnement lors des contrôles), pour un montant de 1500 €.
- la réalisation du diagnostic préalable, (Exigé par l'Etat, c'est le document-clé pour choisir les essences à replanter. => Il propose une liste d'essences adaptées pour la reconstitution parmi lesquelles la commune propriétaire décide), pour un montant de 150 €/ha soit 189 €.
- l'établissement du projet de reconstitution, (Itinéraires de travaux - évaluation financière des opérations et de la part d'aide - calendrier/phasage),
- la mise en œuvre et le contrôle des travaux (Assistance à passation des marchés - démarche groupée pour optimiser et sécuriser la mise en œuvre des travaux),
- Suivi et réception des travaux réalisés par les entreprises retenues). Pour un coût de 1500 € + 16% du montant des travaux estimé à 10 000 €.

Le Conseil municipal se prononce 15 voix pour.

● **Restauration intérieur de l'église subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté :**

Depuis le début de l'année 2018, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés Monuments Historiques,

Considérant que la restauration intérieure de l'église est un dossier potentiellement éligible à cette aide, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Sollicite une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté, qui est en charge de la collecte des dons à hauteur de 4 469 € minimum, la Région Bourgogne Franche-Comté (4 469.00€ x2) vient apporter 8 938.00 € alors que la moitié vient des dons via la souscription.

-S'engage à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Approuve le plan de financement

Le Conseil municipal se prononce 15 voix pour.

2 Points d'information et de décision, tour de table :

- Point sur le fonctionnement du conseil municipal,
- Point sur le SICA et sur le syndicat de la trésorerie par Laétitia,
- Point sur le SIVOS de Villers Buzon par Florian,
- Fondation du Patrimoine,
- Travaux cœur du village 2^{ème} tranche en 2022 par Michel.

3 Dossiers à présenter lors de prochaines réunions de Conseil municipal :

8 Conservatoire de musique et écoles de musique (Yves),

- SIEVO (Yves),
- Travaux cœur du village (Michel),
- Visite de la STEP (Michel),
- Projet éolien (Yves),
- SICA (Laétitia, Yves),

1 Conseil municipal des jeunes (fait),

1 Eglise (fait),

2 Cimetière (fait),

3 Bibliothèque (fait),

4 Présentation de GBM, compétences GBM : eau/assainissement, routes (fait),


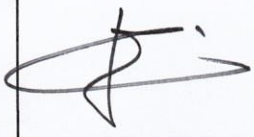
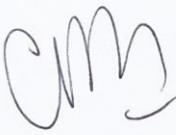
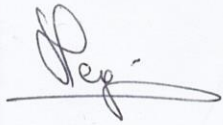


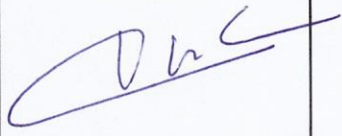
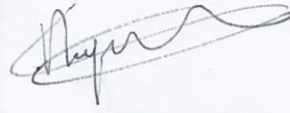



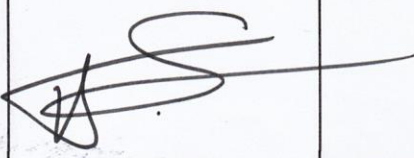
5 ONF/Forêt de PF (fait),

6 SIVOS

7 PLU (fait),

4 Feuille de présence :

Registre des délibérations – séance du vendredi 09 avril 2021

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAT	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

Fin de séance : 23 heures

Yves MAURICE, maire